

mise en ligne  
le 06/10/2022



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002022\_090

Règlementant et autorisant la société AXEO TP pour le compte de SUEZ à réaliser des travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable au début du Boulevard Victor Hugo, entre la rue d'Alsace et la rue de Maison Rouge du 06 Août 2022 au 31 Août 2022 inclus.

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,

**Considérant** la demande d'arrêté de la société AXEO TP située 10 bis du Moulin Vert – 94400 Vitry Sur Seine concernant les travaux de remplacement de canalisation d'eau potable boulevard Victor Hugo,

**Considérant** la permission de voirie n°DR-PV-2022-12340 en date du 20 Juin 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société AXEO TP est autorisée à réaliser les travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable, sur le boulevard Victor Hugo, au droit du passage à niveau n°17, entre la rue d'Alsace et la rue de Maison Rouge rue d'Alsace, du 06 Août 2022 au 31 Août 2022 inclus.

Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société AXEO TP au moins 48 heures avant le début du chantier.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de chantier et à 100 mètres de part et d'autre des limites de chantier.

**Article 3 :** La société AXEO-TP mettra en place 3 feux tricolores à décompte du temps restant ainsi que trois hommes trafics équipés de talkie-walkie. La société AXEO-TP devra être très vigilante du fait de la présence du passage à niveau n°17 à moins de 5 mètres du chantier.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**Article 5 :** Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

**Article 6 :** La signalisation nécessaire aux déviations et conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société.

**Article 7 :** Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société AXEO TP,
- M. le Directeur de la société SUEZ,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 5 Août 2022  
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

